

<p>BAIL POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE</p> <p>EN FORET COMMUNALE</p> <p>DE BOUQUET</p> <p>RELEVANT DU REGIME FORESTIER</p>	<p>COMMUNE BOUQUET</p>  <p>DE</p> <p>CODE COMMUNE : 30048</p>
---	--

Article 1 - Contexte et dispositions préalables

art. 1.1 - Article 1-1 Historique / préambule au contrat

*Un précédent contrat signé le 15/02/2021 autorisait La Société de chasse à exercer le droit de chasse.
La forêt bénéficiant du régime forestier est dotée d'un aménagement forestier répondant aux enjeux de production forestière, de protection des milieux et d'accueil du public.*

art. 1.2 - Article 1-2 Les parties en présence

Entre

La commune de Bouquet représentée par son maire Madame Catherine FERRIERE sise à Le Puech et Serre de Vignes – 30580 BOUQUET par délibération du conseil municipal en date du 15/02/2021

Ci-après dénommé « la commune » d'une part

Et

La Société de chasse
Domiciliée à
Représenté par
Téléphone
Mail
en sa qualité de
[fonction]

Association des chasseurs de Bouquet

Le Mas Labeille 495 chemin de Suzon 30580 Bouquet

David PESENTI

0661307279

dpesenti@live.fr

Président

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « La Société » d'autre part,

Article 2 - Cause de la convention

art. 2.1 - Objet principal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de :

Pratique de la chasse

Nature de l'occupation

Bail de chasse

Article 3 - Désignation du terrain occupé

Forêt communale	De Bouquet
Parcelle(s) Forestière(s)	Tout le territoire communal (voir annexes en fin de document) Parcelle sur laquelle est le bungalow (rdv de chasse) : A 603 A l'exclusion des parcelles « Les Clergues et Seynette », B 025, N°529, 532, 534 et 539 sur le plan), classées zone de sénescence forestière
Concession accessoire	Sans
Surface bâtie (m ²)	Sans
Commune de situation	Bouquet
Références cadastrales	Relevé de propriété en annexe
Superficie (ha)	Environ 500 Ha

Article 4 - Conditions techniques particulières

<u>DEGATS DE GIBIER</u>	La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts causés par le gibier au regard des personnes et des biens.
<u>DISPOSTIONS RELATIVES AUX NUISIBLES DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES</u>	<p>La maîtrise des populations des espèces classées nuisibles (sangliers...) pour limiter les dégâts agricoles et autres est un des enjeux importants de la gestion cynégétique du département.</p> <p>La Société de chasse est expressément autorisée à détruire les animaux classés nuisibles, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.</p>
<u>EXPLOITATION FORESTIERE ET AUTRES USAGERS DE LA FORET</u>	<p>La Société et les chasseurs s'engagent à respecter les cultures et à ne pas entraver l'exploitation forestières sous quelques prétextes que ce soit ;</p> <p>La Société de chasse s'engage à entretenir des relations courtoises avec les autres usagers de l'espace naturel. La société de chasse sensibilisera ses membres à prendre toute précaution concernant les risques incendie et plus généralement le respect de l'environnement.</p> <p>NB : quand un chasseur rencontrera tout autre usager du territoire, il devra immédiatement ouvrir et décharger son arme et tenir ses chiens.</p> <p>En outre, le président de La Société devra tenir compte des remarques et des souhaits des agriculteurs de la commune pour l'établissement du règlement intérieur de la Société de chasse.</p>
<u>PATURAGE RELATION AVEC LES ELEVEURS</u>	<p>Le locataire exerce son droit de chasse dans le cadre normal de la gestion forestière telle qu'elle est prévue par l'aménagement forestier. Il ne peut donc en aucun cas invoquer un trouble de jouissance et doit de ce fait respecter le pâturage en relation avec les éleveurs.</p> <p>La liste des membres est adressée chaque année par la société de chasse à la commune et à avant le début de la saison de chasse.</p>
<u>PERMIS DE CHASSER BRACELETS</u>	<p>Chaque membre de La Société devra être porteur d'une carte personnelle délivrée annuellement ainsi que la validation annuelle du permis de chasser et le certificat d'assurance « chasse » ;</p> <p>Le Nombre de bracelets attribué à la société de chasse en début de saison sera communiqué à la commune et l'ONF.</p>

TRAVAUX CYNEGETIQUE

Tous travaux d'entretien et d'amélioration cynégétique devront être approuvés par la commune avant leurs mises en œuvre.

AGRAINAGE

L'agrainage est strictement interdit sur le territoire COMMUNAL.

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les routes, pistes et chemins forestiers qui sont fermés à la circulation publique et matérialisés par une signalisation adéquate.

Le locataire du bail de chasse est autorisé à y faire circuler 4 véhicules les jours de chasse **UNIQUEMENT pour récupération des chiens ou transport de gibier abattu.**

Un badge délivré par la mairie devra être apposé sur le pare-brise des véhicules. Il y a deux types de Badges (15 badges Chasseurs Résidents de Bouquet (nominatif) et 5 badges Chasseurs Actionnaires (Nominatif par battue)).

CIRCULATION

Clause résolutoire ; Le locataire s'engage à refermer les barrières ouvertes lors de la pratique de chasse immédiatement à la fin de chaque jour de chasse, à respecter les usagers, respecter le code de la route et à rouler à allure très réduite (<30km/h) sur les pistes, notamment en période hivernale.

En cas de non-respect de cette clause, et après avertissement, la Mairie retirera définitivement les badges des contrevenants.

NB : les frais de remise en état des pistes seront facturés à la société de chasse en cas de non-respect de cette clause, sur la base d'une augmentation de la redevance dudit bail jusqu'à 2000 euros chaque année sur décision unilatérale du conseil municipal.

Les différentes autorités compétentes sur le territoire sont habilitées à retirer la totalité des badges de circulation en cas d'infraction.

Il est rappelé ici que le retrait des cartes de circulation constitue une perte du droit d'usage des routes, pistes et chemins forestiers fermés à la circulation publique et place les personnes qui les empruntent comme contrevenants (infraction de classe 4 passible d'une amende de 135 €).

Afin de permettre une bonne gestion des routes, pistes et chemins forestiers fermés à la circulation publique, un responsable pour la fermeture des barrières devra être désigné.

En cas de problème rencontré, ce responsable sera l'interlocuteur auprès de la Mairie et/ou de son représentant.

REGLEMENTATION ET

SECURITE

(Rappels)

Les membres de La Société de chasse devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse, en particulier aux termes de l'arrêté préfectoral annuel (périodes d'ouverture, jours de chasse en battue, sécurité à la chasse, etc.....) ainsi qu'en matière de DFCI ;

Les postes de tir sont implantés par rapport aux routes et chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect des arrêtés préfectoraux et de la réglementation en vigueur (tir interdit sur et en travers d'une route goudronnée).

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est mis en place sur l'ensemble du territoire du département. Le SDGC constitue un document de gestion cadre au niveau départemental. Il est à portée réglementaire et se trouve être opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

La Société de chasse s'engage à ne pas refuser l'adhésion à La Société à aucun habitant de la commune s'acquittant de sa cotisation sous réserve du respect des statuts de La Société.

Le tir en direction des habitations, routes, chemins, lieux publics (Stades, lieux de rassemblement...), aménagement publics (lignes EDF, lignes téléphoniques) est interdit.

Le tir n'est autorisé que dos à toute habitation et à une distance minimale de 200m.

NOTA BENE : tout manquement dans le respect des règles de sécurité relevé pourra être relevé par un conseiller municipal et fera l'objet d'une résiliation temporaire ou définitive de la convention selon les modalités de l'article 7.

<u>ASSURANCES</u>	La société de chasse est tenue de faire parvenir sa police d'assurance ainsi que la dernière quittance en vigueur à la commune et à l'ONF.
<u>LIEUX DE RDV</u>	La Mairie met à disposition la parcelle A 603 qui peut servir de lieu de rendez-vous de chasse de manière non exclusive. Cette parcelle doit rester à tout moment accessible. Elle devra être entretenue selon les dispositions en vigueur (OLD). Un abri démontable peut y être installé après autorisation de la mairie.
<u>DECHETS</u>	<p>Pour limiter la pollution des sols et des eaux, il est rappelé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que les déchets de munition doivent être impérativement ramassés par les chasseurs, 2. que le traitement des déchets de types viscères devra être conforme à la législation en vigueur (art. L 226-1 et suivants du code rural). <p>NOTA BENE : tout manquement dans le traitement des déchets de venaison relevé par un conseiller municipal fera l'objet d'une résiliation temporaire ou définitive de la convention selon les modalités de l'article 7.</p>
<u>JOURS DE CHASSE</u>	<p>Conformément à l'Arrêté préfectoral, les jours de fermeture de la chasse sont le mardi et le vendredi.</p> <p>Elle pourra être exceptionnellement interdite les jours de grandes manifestations sportives ou culturelles, les présidents des sociétés locataires seront avertis par un courrier de la mairie.</p> <p>Cependant, compte tenu de la fréquentation humaine importante autour du Mont Bouquet et sur le territoire communal, il est convenu (sauf mesures préfectorales spécifiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la chasse est interdite les jours fériés sur tout le territoire propriété de la commune quel que soit le gibier, • que la chasse ne se fera pas pour le gros gibier: <ul style="list-style-type: none"> ➤ toutes les après-midi du 15 août au 30 septembre, ➤ seulement les dimanches après-midi du 10 janvier au 31 mars.
<u>RESPECT DE LA PROPRIETE ET RELATION AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES</u>	<p>Rappel : la chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse , relève d'une contravention de 5^{ème} classe, donc d'une amende de 1500 maximum.</p> <p>La société de chasse s'engage à formaliser ses actions de chasse sur les propriétés privées par des baux de chasse privés qui seront harmonisés avec l'ensemble des propriétaires privés concernés.</p>
<u>COMMUNICATION AVEC LA COMMUNE ET L'ONF</u>	<p><u>La société s'engage à fournir chaque année</u></p> <p><u>Avant la saison de chasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan prévisionnel de chasse annuel - Liste des membres de la société et constitution du bureau (avec les coordonnées des membres du bureau et des chefs de battues) - Les travaux cynégétiques envisagés <p><u>Pendant la saison :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan des zones de chasses sera affiché en Mairie et sur les panneaux d'affichage public. A chaque battue le chef de battue préviendra la Mairie du lieu exact de la battue par SMS. La mairie diffusera ensuite l'information sur le site internet de la mairie. - <u>En fin de saison :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de chasse réalisé (avec détails de chaque battue et éléments quantitatifs des espèces prélevées) - Le président de la société de chasse transmettra à l'agent de l'ONF un tableau des espèces de gibiers et nuisibles tués en forêt communale. <p><u>NOTA BENE :</u> <u>En fin de saison, une réunion avec le président et deux représentants du bureau, avec les membres du conseil municipal permettra de faire le bilan de l'année.</u></p>

Lors de la rencontre bilan, les documents présentés tout au long de l'année ainsi que l'ensemble des événements survenus sur la saison écoulée seront analysés.
A l'issue de cette réunion, le bail sera reconduit ou non par le conseil municipal conformément à l'article 7 de la présente convention.
En l'absence de réunion bilan ou de manquement dans la présentation des documents demandés et en cas d'événements graves, le bail sera suspendu jusqu'à régularisation ou il sera résilié conformément à l'article 7 de la présente convention.

Assemblée générale de la société de Chasse:

- La société de chasse s'engage à convier le Conseil municipal à l'AG annuelle et à communiquer les bilans financier et moral de l'association.

La mairie s'engage à communiquer ces informations par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie.

INFORMATION DU PUBLIC

NOTA BENE : En cas de non-respect de cette clause, la Commune donnera un premier avertissement. En cas de nouveau manquement, le bail sera suspendu jusqu'à régularisation ou il sera résilié conformément à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 - Références administratives et financières de la commune et l'ONF

La commune	Madame le maire de la commune de Bouquet Tél : 04.66.72.74.26 Mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr
Trésorerie de la commune pour La redevance	Trésorerie de la commune de Bouquet
Service de gestion	Office National des Forêts Agence territoriale Hérault – Gard 1, Impasse d'Alicante BP 10020 30023 Nîmes cedex 1
Gestionnaire du contrat	Madame Elisabeth Copel Tél : 04.66.04.79.15 elisabeth.copel@onf.fr
Interlocuteur ONF sur le terrain	Monsieur Chris BUCHON Technicien Forestier Territorial Tél : 06.15.82.88.81 Mail : chris.buchon@onf.fr
Service comptable pour les <u>frais de dossier</u>	Office National des Forêts Agence comptable secondaire Parc Euro Médecine 505, rue de la Croix Verte BP 74208 34094 Montpellier cedex 05
	Code banque 10107
	Code Guichet 00118
	Numero de compte 00616068499
	Clé RIB 39
	IBAN FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

Code BIC	BREDFRPPXXX
Domiciliation	BRED PARIS AGENCE RAPEE Tél : 08.20.33.61.18

Article 6 - Références administratives du bénéficiaire

Coordonnée de l'interlocuteur principal	Association des chasseurs de Bouquet
	Président : David PESENTI Adresse : Le Mas Labeille 495 chemin de Suzon 30580 Bouquet Téléphone Portable : 0661307279 Mail : dpesenti@live.fr

Article 7 - Durée de la convention – fin de bail - résiliation

Date d'effet	1 ^{er} juillet 2022
Date de fin	30 juin 2023
Durée	Le bail est prévu initialement pour une durée de 1an. Il sera reconduit annuellement et uniquement après déroulement de la réunion annuelle bilan et cela chaque année.
Fin de bail	En fin de bail, les parties se rapprocheront pour un bilan global dont bilan moral et financier et pour convenir de la mise en place ou non d'un nouveau bail.
Résiliation	Au premier avertissement de la part de la Commune et/ou de L'ONF ou des autorités compétentes, portant sur le non-respect de la convention entraînera une suspension du bail de 30 jours. En cas de nouveau non-respect constaté, le bail sera suspendu définitivement au profit d'une régie communale municipale. Il est bien entendu que toute suspension ne pourra entraîner une diminution de la redevance annuelle. En cas de dissolution de La Société de chasse, le bail sera résilié d'office par LRAR Aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du conseil municipal et de l'ONF.

Article 8 - Conditions financières

Frais de dossiers	MONTANT (12%)A régler par le bénéficiaire à l'ONF
Redevance annuelle	MONTANT 2250 euros A régler par le bénéficiaire à la COMMUNE
Remarque	Toute année commencée est entièrement due.

Article 9 - Révision du loyer et TVA

art. 9.1 - Révision de la redevance

Le montant unitaire fera l'objet d'une révision annuelle selon les paramètres suivants :

Indice de révision **Sur la base de la variation de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel (indice de base : année précédente la signature)**

Date de la première révision **1^{er} janvier 2022**

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente.

art. 9.2 - TVA

En application de l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts, les redevances sont exonérées de TVA

Le montant de la redevance versée s'entend comme un paiement hors taxe.

Article 10 - Modalités de paiement

Date de prise en charge **Janvier 2023**

Nombre de paiements acceptés **1**

Modalités de paiement **Titre émis par la mairie**

Les paiements sont à adresser à : **A la trésorerie de la commune de : Bouquet**

Fait et passé, en 3 exemplaires originaux, à BOUQUET, le 21 Juin 2022,

La commune de :	La société de chasse	P/l'Office National des Forêts Le responsable territorial du pôle concessions
<i>ME le Maire</i> 	<i>M. Le Président</i> 	

ANNEXES

Liste des parcelles sur le territoire communal

SECTION	N° Plan	Adresse	Code RIVOLI
A71	1	Mont Lansac	B 082
A71	8	Mont Lansac	B 082
A71	69	Pradine	B102
A71	85	Pradine	B102
A71	86	Serre de Malagarde	B123
A71	88	Serre de Malagarde	B123
A71	98	Serre de Malagarde	B123
A94	143	Las Coustettes	B070
A71	220	Suzon et St Peyre	B130
A71	240	Suzon et St Peyre	B130
A71	278	Frayssemale	B058
A19	488	Lhort du valat et la Beau	B067
A71	524	Claparede	B022
A02	603	Devois des Atuets	B049
A71	632	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	635	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	659	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	661	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	662	La serre	B119
A71	663	La serre	B119
A06	678	Rouveyrette	B116
A94	833	Las Coustettes	B070
A94	835	Las Coustettes	B070
A19	909	Champ de Viala	B019
B71	159	Les Oumes et cros de Sorbières	B086
B71	170	Font Gazelle	B056
B04	228	Gazelle et Discretion	B059
B04	229	Gazelle et Discretion	B059
B04	230	Gazelle et Discretion	B059
B71	268	La plaine et les Camparas	B096
B97	274	La plaine et les Camparas	B096
B71	379	Serre de La Font	B122
B71	452	Le ranquant et Sigalière	B114
B71	450	Le ranquant et Sigalière	B114
B71	499	Cros de Muriers et Serredo	B043
B71	543	Serre de Gaffe et combe de	B121
B71	601	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	614	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	616	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078

B71	620	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	627	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
SECTION	N° Plan	Adresse	Code RIVOLI
B71	637	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	654	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B06	766	Carameaux	B015
B94	1007	La bouzigue	B008
B94	1009	La bouzigue	B008
B94	1013	La bouzigue	B008
B97	1023	La plaine et les Camparas	B096
B02	1074	Gazelle et Meyras	B060
C71	136	Sorbière	B126
C19	269	Petits prés	B092
C71	464	Puis de Vendime	B106
C71	489	Combelle	B026
C71	494	Combelle	B026
C71	497	Combelle	B026
C94	751	Combelle	B026
C94	753	Lavalus	B073
C99	756	Poirier Fourchu	B099
C99	758	Poirier Fourchu	B099
C01	776	Combelle	B026
C08	793	Sorbiere	B126
C17	808	Caraye	B016
C17	813	Caraye	B016
ZA02	3	Rouveyrette	B116
ZA02	9	Rouveyrette	B116
ZA02	18	Les Lavadous	B071
ZA02	23	Les Lavadous	B071
ZB02	5	Perret	B090
ZB02	14	Perret	B090
ZB02	16	Perret	B090
ZB02	17	Perret	B090
ZB02	18	Perret	B090
ZB02	19	Perret	B090
B71	605	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	606	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	613	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	641	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	642	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	651	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	653	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
C89	496	Combelle	B026

